



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Vérification du casier judiciaire par les structures agréées de sécurité civile

Question écrite n° 10305

Texte de la question

M. Philippe Fait attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'absence de cadre réglementaire permettant aux associations agréées de sécurité civile de procéder à une vérification du bulletin n° 2 du casier judiciaire des personnes qu'elles emploient ou qui s'y engagent en tant que bénévoles. Actuellement, la réglementation permet aux préfets d'effectuer un criblage, mais uniquement s'ils y consentent. Dans plusieurs départements, dont le Pas-de-Calais, les préfectures indiquent qu'« aucun cadre réglementaire » ne permet de répondre à ces demandes. Cette situation crée une insécurité juridique et opérationnelle pour les responsables associatifs, qui ont pourtant un rôle majeur en cas de crise. Il ne s'agit pas d'instaurer un criblage systématique et généralisé, mais de donner un cadre clair permettant aux structures agréées de s'assurer que leurs bénévoles ou salariés n'ont pas d'antécédents incompatibles avec leurs missions. En effet, ces derniers peuvent avoir accès à des informations sensibles, issues notamment du guide ORSEC, relatives à l'organisation des cellules de crise ou à la gestion d'événements graves et intervenir auprès de populations vulnérables, y compris des mineurs. Sans contrôle préalable, il n'existe aucune garantie qu'une personne faisant l'objet d'une interdiction d'approcher des enfants, par exemple, ne puisse intégrer une mission de sécurité civile. Actuellement, tout repose sur la seule appréciation du préfet, sans texte pour encadrer sa décision. Dans ce contexte, il lui demande si le Gouvernement entend proposer une évolution législative permettant aux associations agréées de sécurité civile de solliciter un contrôle du casier judiciaire de leurs membres, une telle évolution permettant de clarifier la responsabilité des présidents d'association, de protéger les victimes comme les bénévoles et de renforcer la confiance dans les missions de sécurité civile.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Fait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Horizons & Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10305

Rubrique : Associations et fondations

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [21 octobre 2025](#), page 8550